

Intervention au Conseil communal du 22 mars 2021.

Concerne: Contrat entre Romande Energie SA (RESA) et la Commune de Sainte-Croix, signé le 3 décembre 2020.

Préambule.

- Lors de notre assermentation, nous avons toutes et tous promis de servir la Commune et d'avoir la vérité devant les yeux.

- Cette intervention, que je fais à titre personnel, ne vise pas à se prononcer pour ou contre un parc industriel ni pour ou contre l'assainissement du hameau des Gittaz. Il s'agit de se pencher sur **la valeur d'un Contrat passé entre Romande Energie SA (RESA) et la Commune de Sainte-Croix**, à propos du parc éolien projeté sur le territoire de la Commune.

- Suite à mon insistance, ce Contrat, et des annexes, m'ont été envoyés par la poste le 12 mars 2021. Il n'est pas dans mon intention ici de diffuser les documents eux-mêmes. Mais après les avoir consultés, je prétends que ce Contrat a été signé en ne respectant pas un règlement ni une loi, et qu'il lèse l'intérêt public.

- Le Secrétaire communal me dit dans un courriel que je suis soumis au secret de fonction parce que "la diffusion de ce Contrat pourrait léser un intérêt privé prépondérant". Ce que l'on pourrait prendre comme une tentative d'intimidation du Secrétaire communal me place face à un dilemme: si je me plie à ce secret de fonction, en me taisant je ne sers pas la Commune et je trahis ma promesse. Si je parle, je risquerais des sanctions. Evidemment, je vais respecter ma promesse.

Notez que les communications municipales de ce soir indiquent qu'on peut maintenant consulter ce Contrat via le bureau ou le greffe municipal. Il est donc désormais public.

1 Compétence

Une juriste de la DGAIC (Direction générale des affaires institutionnelles et des communes) affirme que "le Conseil communal n'est pas compétent pour se prononcer sur cette convention". Or le "Règlement communal en faveur du développement de l'énergie éolienne sur le territoire de la Commune de Sainte-Croix" du 21 février 2011 dit, à l'article 3: "Le Conseil communal de Sainte-Croix est compétent en matière de dépenses financières..."

- Le Conseil communal n'a pas été consulté, ni même informé de l'élaboration puis de l'existence du Contrat. Le règlement communal n'a pas été respecté.

2 Transparence

Selon la "Loi vaudoise sur la transparence" du 24 septembre 2002, "Les communes doivent mettre à disposition spontanément des informations sur leurs missions et... expliquer leurs projets ainsi que leurs actions".

Les négociations avec RESA, la signature du Contrat le 3 décembre 2020, son contenu, et même son existence, ont été cachés à tous. Le 14 décembre, le Conseil communal invité à se prononcer sur le préavis 20-13, en rapport évident avec le parc éolien, n'a pas été informé de l'existence d'un quelconque contrat.

Vu mes soupçons quant à la validité de ce préavis, le syndic m'a parlé d'une convention le 29 décembre, et m'a montré des chiffres. Suite à mon obstination, l'existence de cette convention m'a enfin été confirmée dans une lettre de la Municipalité le 2 février 2021, qui citait en outre l'avis de la juriste: "Le Conseil communal n'est pas compétent..." En somme: laissez-nous faire nos affaires, et mêlez-vous de ce qui vous regarde!

J'insiste encore. Le 1^{er} mars 2021, dans un mail de la juriste de la DGAIC, je suis informé que le Secrétaire communal met le Contrat à ma disposition, au greffe municipal. Donc trois mois après sa signature.

Je reçois finalement le Contrat et des annexes par la poste, le 12 mars.

J'ai dû me battre pour qu'au bout du compte la Municipalité admette qu'il y a des lois à respecter.

Non respect d'un règlement communal.

Négociation dans l'ombre, signature d'un Contrat caché portant sur des sommes importantes et engageant la Commune pour 20 ans, dissimulation pendant des mois de son existence, non respect de la loi sur la transparence.
Cela devrait suffire à faire annuler ce Contrat.

3 En parcourant le Contrat

- Sur ce "Contrat de partenariat", un document de 6 pages, qui est donc à votre disposition et que vous ne manquerez pas d'aller consulter dès demain, dont j'ai reçu une copie conforme à l'original, vous constaterez que seule la page 5 est signée. Manquent les paraphes des deux parties sur toutes les autres pages.

Les pages non paraphées pourraient facilement et en tous temps être modifiées ou remplacées.

- En page 2, vous constaterez que le titre est: "Objet de la contrat". Une telle faute aussi grossière indique-t-elle que le Contrat a été rédigé sans le soin requis? Pour être valable, un Contrat ne doit-il pas être écrit en français?

- La Commune s'engage à agir en tant que relais de communication entre RESA et la population.

- Ces communications seront établies et validées par les deux parties.

Est-ce le rôle d'une Commune d'assurer la propagande d'un privé?

Pieds et poings liés, notre Commune n'aura plus sa liberté d'expression.

- Nous devons entretenir les chemins d'accès et les plateformes des éoliennes pendant l'exploitation du parc, déneiger les chemins d'accès et inspecter visuellement, chaque mois, le parc éolien.

Combien tout cela coûtera-t-il annuellement? Mystère...

- RESA s'engage à verser à la Commune un montant unique et maximal de CHF 2'125'000.-, ce qui, compte tenu des intérêts composés sur 20 ans, correspond à peu près à ce qui était prévu dans le préavis communal 878-11 "Eoliennes, pour nos enfants, soyons fiers de nos ressources". Par contre, dans ce préavis (qui a servi de base au référendum populaire du 5 février 2012), aucun engagement n'est prévu à la charge de la Commune.

Dans le même préavis 878-11, il est prévu "la création d'une entreprise d'exploitation dont le siège sera basé à Ste-Croix, qui générera des retombées fiscales..." Plus d'allusion à cette entreprise dans le Contrat de 2020.

Au fil du temps, les engagements de RESA diminuent, tandis que des devoirs de la Commune apparaissent.

- Dans l'hypothèse où le coût des travaux serait inférieur au devis, RESA bénéficierait de cette baisse, et se verrait remboursé d'une partie de sa mise. En revanche, en cas de dépassement de budget, aucune participation supplémentaire ne sera due par RESA. Un dépassement sera donc entièrement à la charge de la Commune. Les baisses de coût pour RESA, les frais supplémentaires pour nous!

- Il est prévu que le parc éolien soit exploité par RESA pendant 20 ans.

Qui paiera le coût de démontage et de remise en état du site? Qu'est-ce qui sera précisément démonté et remis en état? Rien n'est prévu à ce propos dans le Contrat, où il est bien précisé qu'il n'existe pas, ailleurs, d'autre garantie que celles qui y sont stipulées.

- Le Contrat contient une "clause de confidentialité".

Pourquoi? Y a-t-il des choses à cacher? Quoi qu'il en soit, "une clause de confidentialité contenue dans un contrat ne peut être opposée à l'application de la Loi sur l'Information".

Après lecture de ce Contrat, une question principale se pose:

- Déduction faite des frais occasionnés par ses engagements, combien restera-t-il annuellement à la Commune?

4 Urgence

L'assainissement des eaux des Gittaz doit être fait depuis plus de 15 ans. Comment expliquer la précipitation de la Municipalité pour présenter le préavis 20-13 à la fin de l'année 2020, alors qu'il existe de plus grandes urgences dans la Commune? Comment expliquer que la Municipalité ait caché certaines informations?

Dans le préambule du Contrat, on évoque une injonction du Canton, selon laquelle la Commune doit assainir le site des Gittaz. J'ai demandé à consulter ce document... les délais font que je n'ai pas encore eu l'occasion de le voir. Nous en sommes réduits à des suppositions.

Le Canton a-t-il exigé de la Commune une mise en œuvre de l'assainissement avant la fin 2020, sans quoi certaines subventions seraient supprimées?

Une annexe, que j'ai reçue et que vous pourrez bien sûr consulter, "Mesures compensatoires – Avantages et risques" dit en lettres rouges que les risques, si une convention n'est pas signée

avant décembre 2020, et en cas de refus du préavis au Conseil Communal, c'est que les travaux soient à réaliser et à financer entièrement par Romande Energie, sans possibilité d'obtenir les améliorations foncières, ce qui augmenterait la facture pour cette entreprise de CHF 800'000.-

Autrement dit: en agissant rapidement et en étant le maître d'œuvre des travaux, la Commune peut toucher les CHF 800'000.- des améliorations foncières, qui payeront une partie des travaux, et viendront en diminution de la facture totale, normalement à la charge de RESA. Cette somme, venant du Canton, est payée par les contribuables.

Tout cela est assez fumeux. Nous y verrons peut-être plus clair quand l'injonction du Canton sera rendue publique.

Conclusion

Vu ce qui précède, j'émetts les vœux suivants:

- que le Contrat du 3 décembre 2020 soit dénoncé sans délai.
- qu'au cas où un nouveau contrat devait être négocié, cela soit fait en pleine lumière, et dans le respect des règlements et des lois.

Sainte-Croix, le 22 mars 2021
Michel Bühler, Conseiller communal